

Wolu-Inter-Quartiers

... en action !

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Décembre 2015

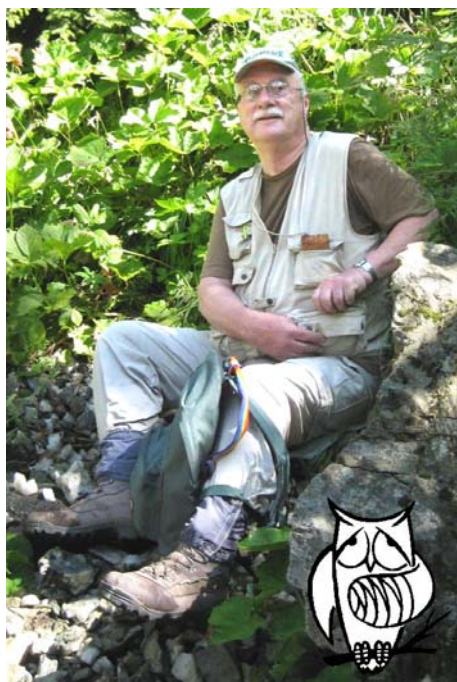
MENSUEL N° 192 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401001 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Hommage à Raymond Beys.



C'est avec grande tristesse que nous avons appris le décès de Raymond Beys.

Raymond était un militant de toutes

les causes naturalistes, grand défenseur de l'environnement, il voulait préserver l'environnement, protéger la nature et la biodiversité pour les générations futures, il œuvrait pour un monde juste.

Ce souci de préserver la vie, spécialement des oiseaux et autres animaux sauvages, il l'a concrétisé en créant un logo bien connu : le hibou blessé, devenu l'emblème des centres de revalidation.

Il savait tout faire, il sculptait, peignait, ciselaient des bijoux, caricaturait et surtout dessinait des bandes dessinées humoristiques.

Il excellait dans toutes les disciplines ; la plongée, la spéléo, la petite aviation et le cyclisme.

Infatigable défenseur de l'environnement, notamment à Woluwe-Saint-Lambert, la grande force de Raymond, c'était l'étude des dossiers : plans d'aménagement du territoire, directives, arrêtés, permis... qu'il épluchait minutieusement, percevant les incohérences plus ou moins ca-

chées, mettant le doigt là où cela faisait mal, fourbissant un avis aiguisé.

Actif à AVES (association pour l'étude et la protection de l'avifaune), à l'ASEPRE (association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique) dont il fut le dernier président, à l'A.V.O. (Association pour la sauvegarde du plateau du Val d'Or), à Bruxelles Nature, à la CEBE (Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs) ou encore à Inter-Environnement Bruxelles, Raymond se multipliait passant d'une réunion à l'autre. C'était quelqu'un sur qui on pouvait compter, toujours sur le pont et qui abattait plus que sa part de labeur.

Nous avons perdu non seulement un grand défenseur de l'environnement, mais surtout un ami que l'on croyait invincible !

Le conseil d'administration de Wolu-Inter-Quartiers et son coordinateur, sur base des hommages recueillis lors des funérailles de Raymond Beys.

La zone de recul transformée en parking, qu'en est-il aujourd'hui ?

En septembre 2013, la Commune a organisé une soirée d'information à propos de la transformation des zones de recul en parkings. Cette soirée marquait le début d'une campagne qui vise à la réhabilitation de ces zones en jardinets comme le prévoit les règlements communaux et régionaux.

Rappelons que Wolu-Inter-Quartiers combat ces transformations depuis de nombreuses années et a lancé en 2009 une campagne spécifique à ce sujet.

Nous avons souligné l'intérêt patrimonial par la présence d'éléments tels que murets et ferronneries, comme les grilles ouvragées qui clôturent ces zones. Mais également, la valeur esthétique réelle car ils mettent en valeur les façades des avenues et

leurs enfilades créent un ensemble de qualité. De plus, les avenues paraissent plus larges et donc plus lumineuses, ce qui contribue parfaitement au verdoisement de quartiers densément urbanisés. Une unité est ainsi créée, bien plus agréable que de voir des voitures parkées sur du béton le long de nos habitations. Et enfin, le rôle environnemental par la richesse biologique de ces zones : un petit morceau de nature tellement nécessaire à notre santé ! N'oublions pas que la perméabilité de ces jardinets permet de diminuer les risques d'inondation, à l'inverse d'une rue où tous les jardinets imperméabilisés renverront sur la voirie de grandes quantités d'eau en cas de fortes pluies.

Enfin, il est important de relever que transformer un jardinet en parking équivaut, sans autorisation, à s'approprier une section de la rue à

son seul usage !

Nous ne pouvions dès lors que nous réjouir de voir la Commune se mettre à nos côtés pour combattre cette pratique. Après deux ans, il est temps d'en savoir un peu plus sur les résultats obtenus par la Commune dans ce domaine.

Pour ce faire, nous avons interviewé Jean-François Thayer, échevin de l'urbanisme, en charge de ce dossier.

Avez-vous contacté nominativement tous les propriétaires des zones de recul transformées en parkings ?

Nous n'avons pas contacté nominativement tous les propriétaires, mais une information concernant les zones de recul a été publiée dans le journal communal et une réunion d'information a été organisée sur le sujet. A cette occasion, un toutes-

boîtes a également été distribuée dans certains quartiers fort touchés par cette problématique.

Par ailleurs, lorsque des travaux sont constatés par notre service de l'urbanisme dans une zone de recul, qu'ils soient infractionnels ou non, nous effectuons d'office une vérification du permis d'urbanisme du bien en question. Si l'aire de stationnement en zone de recul n'est pas mentionnée dans la situation de droit, le propriétaire du bien est alors automatiquement contacté afin de lui rappeler la réglementation en matière de zone de recul et lui signifier que, pour que sa zone de recul respecte les prescriptions du RCU et du RRU, elle ne PEUT en tout cas PAS être utilisée comme aire de stationnement. Il lui est demandé de faire les travaux nécessaires pour remettre le bien en état et/ou de ne pas y stationner de véhicules. De la sorte, le service de l'urbanisme avance en quelque sorte la « procédure de conciliation » prévue à l'article 313/4 du CoBAT en cas d'infraction urbanistique constatée par procès-verbal et qui fait l'objet de la procédure dite « des amendes administratives ».

Quel est le bilan chiffré de cette campagne ? Combien de propriétaires ont remis spontanément la zone de recul transformée en parking, en pristin état (jardinet) ?

De nombreux propriétaires nous ont contactés pour nous apporter des preuves de la légalité de leur zone de recul. Par contre, il faut reconnaître qu'aucun propriétaire d'une zone de recul infractionnelle ne nous a contacté pour nous annoncer qu'il allait spontanément remettre sa zone de recul en état. Concernant les zones de recul remises en état à la demande de la Commune ou suite à la mise sur pied du système des amendes administratives, il est un peu prématuré de tirer un premier bilan chiffré et ce pour des questions de procédure. Nous pourrions, selon moi, faire un bilan chiffré significatif d'ici quelques mois.

Combien d'infractions ont été constatées par procès-verbal ? Quelle suite y a-t-il été réservée ?

Un nombre précis de procès-verbaux n'est pas représentatif des actions entreprises par la Commune dans le domaine de la lutte contre les infractions urbanistiques, étant donné que lorsque nous constatons la transformation récente (ou prise en flagrant délit) d'une zone de recul, nous privilégions le contact di-

rect avec l'auteur de l'infraction afin de faire arrêter celle-ci par la remise en état de la zone de recul. En effet, un procès-verbal met en route la procédure d'amendes administratives, qui est plus coercitive mais prend plus de temps. Dès lors, un procès-verbal est donc dressé si la personne ne s'exécute pas (pas de remise en état de la zone de recul conformément à la situation légale) ou si certains actes se poursuivent, comme le stationnement dans la zone de recul. Cette procédure vaut pour tout type d'infraction urbanistique constatée.

Quels sont les outils juridiques mis en œuvre pour faire respecter les règlements en vigueur ?

Il faut distinguer différents cas :

Premièrement, les zones de recul récemment transformées ou dont la transformation est constatée en « flagrant délit » et que le propriétaire ne remet pas de sa propre initiative en état conformément à la dernière situation de droit : les agents habilités dressent alors Procès verbal. Ensuite, soit le parquet se saisit du dossier, soit la procédure d'amendes administratives est mise en œuvre. Il faut rappeler que le but des amendes administratives réclamées par le fonctionnaire « sanctionnateur » régional est de viser à la suppression de l'infraction. Lorsqu'il a été mis fin à celle-ci, l'amende est réduite voire annulée.

Deuxièmement, pour les zones de recul dont la modification est plus ancienne, si le propriétaire prétend qu'elle est légale car elle a par exemple été transformée en aire de stationnement avant 1962, un examen approfondi a lieu. Si la Commune apporte la preuve de l'infraction (par exemple elle est postérieure à 1962), alors nous demandons la remise en état de la zone de recul et si le propriétaire ne s'exécute pas, un procès-verbal est alors dressé.

Troisièmement, suite à une demande de permis sur un bien où la zone de recul a été illégalement transformée, nous demandons la remise en état de la zone de recul.

De plus, nous rappelons également dans nos courriers de demandes de renseignements urbanistiques que les zones de recul ne sont pas affectées au stationnement, et que leur vocation de jardin doit être conservée.

La notion de preuve est souvent invoquée, pouvez-vous nous en

dire plus ?

Il se peut que la personne informe la Commune que selon ses informations, et au demeurant en produisant des témoignages ou des photos, la zone de recul était transformée en aire de stationnement avant l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 1962. En effet, c'est cette loi qui institue l'imprescriptibilité des infractions urbanistiques. Il est de jurisprudence constante qu'il appartient alors à l'autorité publique - à savoir à la Commune - d'apporter la preuve de l'infraction. Cela a été confirmé par le Cour de Cassation notamment dans un arrêt du 25 septembre 2008. Un examen approfondi par les services communaux est alors entrepris, notamment grâce à des logiciels de type Bruciel qui proposent des vues aériennes de la région, et donc de notre commune, au cours de différentes périodes. Des mesures provisoires peuvent éventuellement être demandées (interdiction du stationnement sur ladite zone). En conclusion, en ce qui concerne les zones de recul transformées anciennement, la difficulté en matière de preuve est de pouvoir dater de manière certaine et précise la transformation de la zone de recul (avant ou après 1962).

Dans un cas tout récent, lors de la transformation d'une habitation, la zone de recul a été modifiée en zone de stationnement malgré l'interdiction formelle reprise dans le permis d'urbanisme. Une voiture y stationne, des photos ont été pri-



ses, les services ont constaté l'infraction ; pourquoi avoir mis en route une procédure aussi lourde alors que dans ce cas précis, il y a clairement intention de déroger au permis ? Pourquoi ne pas poser simplement des scellés comme cela a été fait dans un autre dossier ?

Les infractions urbanistiques sont des infractions pénales, et les règles & principes de droit s'appliquent, en ce compris la présomption d'inno-

cence. Cela impose le respect de certaines procédures. Sur ce cas précis, et sans vous en dire plus, un PV a été dressé et nous avons demandé aux propriétaires de ne plus stationner sur la zone et de se conformer au dernier permis délivré. L'interdiction de stationnement a jusqu'à présent (lors de nos contrôles) été respectée, et nous n'avons pas dû prendre de mesures complémentaires, conformément au principe de proportionnalité. La procédure d'amendes administratives est en cours et nous attendons l'avis du fonctionnaire « sanctionneur » régional.

Lors de la demande de permis d'urbanisme pour rénover une habitation, il est parfois exigé, comme condition dans le permis, de remettre la zone de recul transformée en zone de parking, en pristin état, à savoir en jardinet. Or, souvent, tous les travaux sont effectués sauf la remise en état de la zone de recul, et ce bien au-delà des deux ans réglementaires pour la mise en œuvre des travaux et cette situation perdure depuis longues années. Que peut faire la Commune pour ces cas-là ?

Pour la Commune, demander la remise en état d'une zone de recul lors de la délivrance d'un permis d'urbanisme relatif à la transformation d'une habitation est très fréquent. Il

faut préciser que si, suite à l'examen approfondi du dossier, nous constatons qu'une zone de recul a été transformée sans autorisation en aire de stationnement, nous demandons TOUJOURS de redonner l'affectation de jardinet de façade comme condition de la délivrance du permis.

Jusqu'il y a peu, lors de la délivrance d'un permis, le maître d'ouvrage disposait de la durée d'exécution du permis (2 ans + 1 an de prolongation éventuelle) pour régulariser la situation. Ce n'est que récemment, suite à la dernière modification du CoBAT, que la Commune peut imposer un certain délai pour mettre en œuvre des travaux et faire cesser l'infraction. A l'expiration du délai donné pour la mise en conformité, ou, pour les permis plus anciens à l'expiration du délai de validité du permis, les services vont sur place contrôler la bonne exécution du permis. Si les travaux n'ont pas été exécutés conformément au permis délivré, un procès-verbal d'infraction est alors dressé et la (nouvelle) procédure d'amendes administratives est alors mise en marche.

La Commune dispose-t-elle d'un inventaire complet des façades de maison disposant d'une zone de recul ?

Oui, cet inventaire existe et il est

d'ailleurs en cours d'actualisation.

Peut-on se garer devant un jardinet transformé illégalement, sans risque d'intervention policière ? Sinon, pourquoi et dans quelles circonstances (entrée et/ou sortie du véhicule) ?

On ne peut jamais empêcher un véhicule de sortir d'un emplacement de parking, fut-il illégal. La police pourrait verbaliser et/ou enlever le véhicule. Je vous avoue qu'il m'arrive souvent à titre personnel - et pas qu'à Woluwe - de stationner devant des zones de recul transformées, mais je veille à laisser un accès aux véhicules entrants ou sortants, car il n'est pas toujours aisé de savoir si une zone de stationnement est (il) légale.

Quelles sont les pistes de travail qui seront développées à l'avenir pour contrer ce phénomène ?

Il est difficile de dire aujourd'hui quelles sont les mesures que nous pourrions - en vertu de la législation régionale - développer à l'avenir. En effet, nous savons qu'il y aura dans les mois qui viennent, une révision du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et sans doute dans la foulée une révision du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU). Lors de réunions avec des représentants régionaux, nous avons attiré l'attention des autorités régionales sur l'importance de faciliter la préservation des zones de recul, particulièrement en ZICHEE d'ailleurs, mais également sur d'autres problématiques urbanistiques comme la collocation dans des maisons unifamiliales, etc. Nous espérons là aussi être entendus.

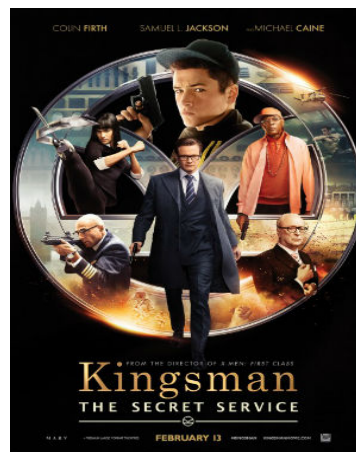


Lors de notre soirée-débat à propos des infractions en matière d'urbanisme organisée le 17 novembre dernier, une soixantaine d'habitants s'étaient déplacés afin de prendre connaissance de la nouvelle législation en la matière et pour poser leurs questions.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous faire parvenir une version sonore des débats. Pour cela, il suffit de nous envoyer une demande à woluintertquartiers@hotmail.com ou téléphoner au 02 762 39 44.

Ciné-Club New-Cubitus

Le vendredi 8 janvier à 20h30



Centre « Les Pléiades »

1A, av. du Capricorne à 1200 Bxl

PAF : 4 € - Info au 0477/54 65 01

Les 150.000 volts en attente d'un nouveau parcours ?

Ils étaient venus en nombre (150 personnes) les habitants inquiets à propos de la pose d'un câble à très haute tension dans les avenues étroites du Prince Héritier et Albertyn.

Après un exposé de la part d'Elia, gestionnaire des lignes à haute tension, de nombreuses questions ont fusé à propos du câble : la proximité des maisons, la profondeur de l'enfouissement, les techniques de pose utilisées, de savoir pourquoi les grands axes n'ont pas été privilégiés, ... mais également à propos des conditions des études « rassurantes » avancées par Elia.

L'électricité est le thème du débat. On en retrouvait dans l'ambiance... Par ailleurs, les habitants sont repartis, mais guère rassurés, pas plus que la Commune.

En effet, celle-ci, organisatrice de la soirée, il faut le dire sous la pression

des comités du Haut de Woluwe et de leurs habitants, par la voix de son Bourgmestre, a annoncé avoir demandé à Elia de revoir le tracé et de soumettre de nouvelles propositions à la Commune.

D'ici là, les travaux ne sont pas autorisés et une nouvelle réunion d'information sera organisée..

Les comités actifs sur ce dossier tiennent à remercier le comité Pelletier de Schaerbeek qui a joué le rôle de sonnette d'alarme lorsque la ligne à très haute tension a été installée dans leur rue.

Notons que, comme le suggérait un participant à la réunion, quel que soit le tracé, il sera nécessaire, après les travaux, de faire des contrôles du champ magnétique et



que, si les normes « de précaution » ne sont pas respectées, des mesures complémentaires de protection devront être prises.

Signalons que l'action des comités continue et que vous pouvez toujours signer la pétition (<https://16476.LAPETITION.be>) ou contacter Charles SIX par email (charles.six@gmail.com) pour notamment mettre une affichette à votre fenêtre.

Bernard Devillers

Survol de Bruxelles, rien n'est résolu ! Il faut continuer à se mobiliser !

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 13 novembre, juste après les attentats de Paris, je n'ai plus vu, à part la réaction de deux habitants, de messages destinés à la Ministre GALANT ou aux responsables du gouvernement fédéral ...

Et nous ne sommes plus tenus au courant d'actions ou de rencontres avec nos associations. S'il y en a ?

Et pourtant nous sommes de plus en plus survolés, sans vergogne, sans excuse, sans contact, sans volonté de compréhension ou de dialogue des autorités aéroportuaires et de Belgocontrol et leur ministre fédéral de tutelle et son cabinet.

Au contraire, nous lisons, dans la presse, et voyons des charges lourdes et mensongères de dirigeants privés, de Brussels Airport ou du patron de la Voka dénonçant nos actions et arguant en faveur du développement de cet aéroport et des survols au-dessus de Bruxelles, ou lisons de parfaits messages sans contenu de la part de la Présidence du seul parti francophone qui siège au fédéral.

Et les avions continuent à survoler notre ville, nos quartiers et nos enfants, les écoles, les hôpitaux, les quartiers les plus densément peuplés, avec arrogance, sans aucun témoignage de sécurité contre les attentats dans les avions au décollage, de compassion ou de solidarité, ni de la Ministre, ni de son Premier Ministre, ni d'aucun des élus et bourgmestres du même parti qui siègent à la Région bruxelloise, alors qu'il n'y a pas si longtemps (le 21 octobre), ceux-ci, à l'unanimité, signaient, sous la présidence du Président de la Conférence des Bourgmestres, un communiqué par lequel ils s'engageaient, sur l'honneur, à défendre les Bruxellois survolés et défendaient les exigences des douze comités bruxellois et de la périphérie...

A quand un nouveau "round" ? A quand des nouvelles des associations et mouvements ? "Pas Question" et "ça suffit" et les autres signataires sont bien inaudibles, pour le moment.

En tout cas, je fais appel, à nouveau, à notre charte, à nos associa-

tions, à nos comités de quartier, à nos mouvements, pour remettre des actions et messages percutants à l'ordre du jour et nous tenir tous au courant de ce qui est prévu afin de relancer nos actions de résistance. Le silence actuel pourrait être compris par les responsables en faveur du statu-quo sur nos quartiers, à un abandon, une défaite en rase campagne, une soumission totale de notre part...

Non! A nouveau, rentrons en résistance et faisons-le savoir ... N'attendons plus ... C'est possible !!

J-L LIBOTTE, jean-luc.libotte@skynet.be

Est de Woluwe-Saint-Lambert

Affirmez votre point de vue en mettant à votre fenêtre l'affiche jointe à ce bulletin et/ou diffusez-là, continuer à porter plainte si nécessaire auprès du service de médiation de l'aéroport : http://www.airportmediation.be/fr/enreg_pl_01.html

Informations générales sur le dossier: service environnement envir.milieu@woluwe1200.be et 02.761.28.15

Campagne de communication de la commune : service info-communication info.com@woluwe1200.be et 02.774.35.61

Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?
Contact : coordinateur : Bernard Devillers - Tél.: 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
Email : woluinterquartiers@hotmail.com - Site : www.wiq.be - Argenta n° BE77 9795 4933 4142

Abonnement au Bulletin de 6 à 10 €/ an, selon ...



Wolu-Inter-Quartiers asbl reçoit le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert et d'ACTIRIS.

